

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	04/02/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	18/02/2025

OBJET :

Avenant n° 1 à la convention de financement pour le parking de covoiturage de La Saulce

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Rémy ODDOU procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Franck LAGIER procuration à M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER

Absent(s) :

M. Benjamin CORTESE, Mme Catherine ASSO, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cécile VARALDI , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 19 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement du parking de covoiturage de La Saulce (A51) avec ESCOTA et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant d'opération de 849 120 € HT (valeur septembre 2022) et une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 122 492 € HT. Cette convention a été signée le 15 décembre 2023.

Suite à l'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux, par la société ESCOTA maître d'ouvrage, un surcoût de 125 000 € HT (valeur juillet 2024) doit être pris en compte par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale. Ce surcoût est à répartir entre la Région (70%) et la Communauté d'Agglomération (30 % soit 37 500 € HT).

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a validé ce surcoût et augmenté sa participation au financement de 37 500 € HT.

Il y a lieu à présent de signer l'avenant qui établit ces nouvelles dispositions financières et qui fixe le nouveau montant global de l'opération à 984 039,59 € HT (valeur juillet 2024) avec une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 161 422,66 € HT.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 03 février 2025 :

Article 1 : de valider la proposition d'avenant à la convention relative au financement des travaux de réalisation du parking de covoiturage de La Saulce,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société ESCOTA et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'avenant à la convention tel que présenté et annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

Le Vice-président



Christian HUBAUD

Le Secrétaire de Séance



Cécile VARALDI

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2025

Affiché ou publié le : 20 FEV 2025



AUTOROUTE A51 - ECHANGEUR N°24 PARKING DE COVOITURAGE DE LA SAULCE

AVENANT N°1

à la convention de financement

entre :

La société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

AUTOROUTE A51 - ECHANGEUR N°24
PARKING DE COVOITURAGE
DE LA SAULCE

Avenant N°1 à la convention de financement

Entre les soussignés :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de région - 27, place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20, représenté par Monsieur Renaud MUSELIER, son Président, agissant en vertu de la délibération n° en date du,
- La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, Campus des 3 fontaines - 2 ancienne route de Veynes BP 92 - 05007 GAP cedex, représentée par Monsieur Roger DIDIER, son Président, agissant en vertu de la délibération n° en date du,

Ci-après respectivement désignés sous le vocable « Région » et « communauté d'Agglomération, et dénommés collectivement les « Collectivités Partenaires »,

ET

- La société des Autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), société anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 131 544 945 € inscrite au RCS de Cannes sous le numéro 562 041 525 dont le siège social est à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06211), 432, avenue de Cannes, représentée par Monsieur Frédéric DEPAEPE, Directeur de la Maitrise d'ouvrage.

Ci-après désigné sous le vocable « ESCOTA »

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont signé le 15 décembre 2023 une convention de financement ayant pour objectif de définir les engagements réciproques des Parties en ce qui concerne les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation du parking de covoiturage de La Saulce, échangeur n° 24 de l'Autoroute A51, d'une capacité de 43 places dont la réalisation demeure soumise à l'instruction favorable de l'ensemble des procédures administratives.

Les Parties qui se sont rencontrées les 22 juillet, 24 septembre et 09 octobre 2024 souhaitent par le présent avenant, apporter des modifications à la convention de financement et ont en conséquence décidé de modifier des articles et annexes y afférentes.

Ceci exposé, il a été convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant (l' « Avenant ») a pour objet de :

- Fixer le nouveau coût d'investissement de la réalisation du parking de covoiturage de la Saulce situé à proximité de l'échangeur n° 24 de l'Autoroute A51, ci-après « l'Opération »,
- Préciser les aménagements complémentaires souhaités.

ARTICLE 2. SUPPRESSION ET REMPLACEMENT L'ARTICLE 2.2

L'article 2.2 « Aménagements complémentaires » est supprimé et remplacé par l'article suivant :

Les Collectivités Partenaires ont souhaité la réalisation d'aménagements complémentaires aux aménagements de base (décrits à l'article 2.1). Ceux-ci sont les suivants :

Dans l'emprise du Parking de covoiturage VL :

- Une zone de dépose minute et la signalisation associée,
- Des réseaux préinstallés pour six bornes de recharge électrique et les réseaux associés. Les bornes seront installées ultérieurement par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en lien avec le SyME05 - Territoire d'Energie Hautes-Alpes,
- Un réseau préinstallé et sa dalle de propreté pour un abri vélo sécurisé, qui sera installé ultérieurement par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
- **Quatre (4) containers enterrés pour la gestion des déchets**
- **Une portion de voie verte localisée entre le giratoire de l'A51 et l'abri à vélos.**

Dans l'emprise de l'aire de pesée de la DREAL jouxtant le parking de covoiturage :

- Deux quais pour arrêt de bus et les aménagements associés (dont un abri voyageurs).

- Un cheminement piéton sécurisé, équipé de candélabre, pour relier le parking de covoiturage aux quais bus.
- Une signalisation horizontale afin de dissocier les flux des PL et des bus.
- Des séparateurs béton positionnés le long des quais bus et de la zone de pesée pour délimiter physiquement ces zones d'arrêt temporaire.
- Une reprise **partielle** de la chaussée empruntée par les bus **au niveau de l'entrée de l'aire de pesée**.

Ces aménagements complémentaires, accessoires au parking de covoiturage de La Saulce et réalisés dans le cadre du programme de réalisation de parkings de covoiturage prévu par le Contrat de Plan, sont à la charge intégrale des Collectivités Partenaires, tel que précisé dans l'article 4.

ARTICLE 3. SUPPRESSION ET REMPLACEMENT DES ARTICLES 4.1 & 4.2

L'article 4.1 « Coût global de l'opération » est supprimé et remplacé par l'article suivant :

Le coût de réalisation du parking de covoiturage de la Saulce comprenant les aménagements de base et les aménagements complémentaires, est évalué à un montant total de 759 051,32 €HT aux conditions économiques de janvier 2016 (valeur de l'indice TP01 : 100,2), soit 984 039,59 €HT aux conditions économiques juillet 2024 (valeur de l'indice TP01 : 129,9).

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

Le coût d'investissement des aménagements de base décrits à l'article 2.1 de la présente convention, hors foncier, est estimé forfaitairement à 493 468,32 € HT aux conditions économiques de janvier 2016 (valeur de l'indice TP01 : 100,2), soit 639 735,88 € HT aux conditions économiques juillet 2024 (valeur de l'indice TP01 : 129,9), **soit une augmentation de 96 420,32 €HT (valeur de l'indice TP01 : 100,2), soit 125 000 €HT aux conditions économiques juillet 2024 (valeur de l'indice TP01 : 129,9) pour tenir compte de l'évolution du coût de réalisation de l'Opération par rapport à son coût estimé à la date de signature de la Convention (présenté à l'annexe 2).**

Le coût d'investissement des aménagements complémentaires (études et travaux), décrits à l'article 2.2, est estimé forfaitairement à 265 583 € HT aux conditions économiques de 2016 (valeur de l'indice TP01 : 100,2), soit 344 303,71 € HT aux conditions économiques juillet 2024 (valeur de l'indice TP01 : 129,9).

L'article 4.2 « Plans de financement » est supprimé et remplacé par l'article suivant :

Le financement de l'opération repose sur une approche globale et forfaitaire.

- Aménagements de base :

Le financement des aménagements de base de l'opération, décrits à l'article 2.1, hors aménagements complémentaires décrits à l'article 2.2, est assuré par les compensations tarifaires prévues dans le Seizième Avenant et dans le Contrat de Plan. Celles-ci précisent un montant de 8 000 € HT par place (valeur 2016), soit pour ce projet de 43 places, 344 000 € HT.

Ainsi, sur la base du coût estimé des aménagements de base de l'Opération, le financement estimé apporté par ESCOTA s'élève à un montant de 344 000 € HT valeur janvier 2016, soit 445 964,07 € HT aux conditions économiques juillet 2024.

La participation financière estimée des Collectivités Partenaires, s'élève quant à elle à un montant de 149 468,32 € HT valeur janvier 2016 soit 193 771,81 € HT aux conditions économiques juillet 2024 répartie comme suit :

- Région : 104 627,83 € HT valeur janvier 2016 soit 135 640,27 € HT aux conditions économiques juillet 2024,
- Communauté d'agglomération : 44 840,50 € HT valeur janvier 2016, soit 58 131,54 € HT aux conditions économiques juillet 2024.

Aménagements complémentaires :

Le financement des aménagements complémentaires (études et travaux) décrits à l'article 2.2 est assuré par le versement par les Collectivités Partenaires d'une participation financière, à hauteur de 100 % de leur coût d'investissement. A la date de signature de l'Avenant, ce montant est estimé à 265 583 € HT valeur 2016 (soit 344 303,71 € HT aux conditions économiques de juillet 2024).

Elle se répartit entre les Collectivités Partenaires comme suit :

- Région : 185 908,10 € HT valeur janvier 2016, soit 241 012,60 € HT aux conditions économiques juillet 2024
- Communauté d'agglomération : 79 674,90 € HT valeur janvier 2016 soit 103 291,11 € HT aux conditions économiques juillet 2024

Pour l'ensemble de l'opération, la participation des Collectivités Partenaires revêt le caractère de subvention d'investissement et n'est donc pas soumise à la TVA.

Ces subventions sont proportionnelles et seront donc versées au maître d'ouvrage sur la base des pièces justifiant les dépenses engagées.

- Récapitulatif du financement global des opérations par les partenaires :

Le tableau ci-dessous récapitule les financements dédiés aux opérations objet de la présente convention par l'ensemble des parties signataires :

Indice TP01	Année	Coût €HT		ESCOTA	Région	Communauté d'aggl
100,2	2016 (janvier)	Aménagements de base	493 468,32 €	344 000 €	104 627,83 €	44 840,50 €
		Aménagements complémentaires	265 583,00 €	- €	185 908,10 €	79 674,90 €
		Total	759 051,32 €	344 000,00 €	290 535,93 €	124 515,40 €
129,9	2024 (juillet)	Aménagements de base	639 735,88 €	445 964,07 €	135 640,27 €	58 131,54 €
		Aménagements complémentaires	344 303,71 €	- €	241 012,60 €	103 291,11 €
		Total	984 039,59 €	445 964,07 €	376 652,86 €	161 422,66 €

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

Le tableau du coût estimatif de la réalisation de l'Opération à la signature de la Convention en valeur septembre 2022 est complété par le tableau en valeur juillet 2024 annexé au présent Avenant.

Estimation de niveau AVP	Valeur janvier 2016			Valeur Juillet 2024				
	ESCOTA + Collectivités	ESCOTA	Collectivités (Région Sud + Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance)	ESCOTA + Collectivités	ESCOTA	Collectivités (Région Sud + Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance)		
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT		
Libelle du prix								
Total MOE - MOA	166 522 €	105 657 €	60 884 €	215 880 €	136 975 €	78 905 €		
Total Prix généraux	43 000 €	32 885 €	10 115 €	55 746 €	42 632 €	13 114 €		
Total Travaux préparatoires	7 691 €	5 384 €	2 307 €	9 971 €	6 979 €	2 991 €		
Total Terrassements / chaussées / revêtements / bordures	184 513 €	68 710 €	115 802 €	239 204 €	89 077 €	150 127 €		
Total signalisation	21 613 €	15 199 €	6 413 €	28 019 €	19 704 €	8 314 €		
Total assainissement et réseaux	79 753 €	63 888 €	15 866 €	103 392 €	82 823 €	20 569 €		
Total aménagements paysagers	10 664 €	10 664 €	0 €	13 824 €	13 824 €	0 €		
Total mobilier	38 037 €	10 342 €	27 696 €	49 312 €	13 407 €	35 905 €		
Total reprise de la chaussée de l'aire de pesée	50 800 €	0 €	50 800 €	65 588 €	0 €	65 588 €		
	Total global (€ HT)	602 392 €	312 727 €	289 665 €	Total global (€ HT)	780 945 €	405 422 €	375 523 €
	Risques et SAV	60 239 €	31 273 €	28 966 €	Risques et SAV	78 094 €	40 542 €	37 552 €
	Total global (€ yc SAV et risques)	662 631 €	344 000 €	318 631 €	Total global (€ yc SAV et risques)	859 039 €	445 964 €	413 075 €

